

ARRETE n° 251 /2019
**Modifiant la composition de la Conférence de la Santé et
de l'Autonomie de Mayotte**

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le code de la santé publique,
- VU le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin et à Saint Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de directrice générale de l'agence de santé de l'océan indien ;
- Vu l'arrêté n°287/2018 modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Mayotte

Considérant le courrier en date du 19 avril 2019 du conseil interrégional de l'ordre des médecins de La Réunion-Mayotte désignant le docteur Thierry PELOURDEAU comme représentant l'ordre des médecins au sein de la conférence de santé et de l'autonomie de Mayotte,

ARRETE

ARTICLE 1 : La conférence de la santé et de l'autonomie de Mayotte est composée de sept collèges dont les membres ont voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

A – Collège des représentants des collectivités territoriales :

- a) Le Président du Conseil Départemental de Mayotte :
- Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI
- b) Deux conseillers généraux :
- Monsieur Issa ISSA ABDU, conseiller départemental de Dembeni
Suppléante : Madame Raïssa ANDHUM, conseillère départemental de Koungou
 - Monsieur Ali Debré COMBO, conseiller départemental de Mamoudzou III
Suppléante : Madame Fatima SOUFFOU, conseillère départemental de Dzaoudzi-Labattoir
- c) Deux représentants des communes et groupements de communes :
- Monsieur Saïd OMAR OILI, Président de l'association des maires de Mayotte
Suppléant : Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, maire de Koungou
 - Madame Hanima IBRAHIMA, maire de Chirongui
Suppléante : Madame Anchya BAMANA, maire de Sada

B – Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux:

- a) Un représentant des associations d'usagers du système de santé :
- Madame Joëlle RASTAMI, Vice-Présente du CISS Océan Indien
Suppléante : Madame Moinecha BACAR, Club des jeunes diabétiques
- b) Un représentant des associations de personnes âgées :
- Monsieur Nizary ALI, Secrétaire Départemental de la Fédération des associations des personnes âgées de Mayotte
Suppléant : Monsieur Bacar HADURAMI, Président de la Fédération des associations des personnes âgées et des retraités

- c) Un représentant des associations de personnes handicapées :
- Monsieur M'niri MCHAMI, Secrétaire général de l'Association ADAPEI
Suppléante : Madame Houdhayati MOGNE MALI, Présidente de l'ADAPEI

C - Collège des partenaires sociaux :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :
- Monsieur Ousseni BALAHACHI, représentant UICFDT Mayotte
Suppléant : Monsieur Habirou MCOLO MARI,
 - Monsieur Madi Chanfi AHAMADA, représentant CGT-Ma
Suppléant : Monsieur Mohamed SIAKA,
 - Monsieur Maoulana ANDJILANI, représentant CFE-CGC
Suppléant : Monsieur Dhakirina TOILHA,
 - Monsieur Kamal IBRAHIM, représentant UTFO
Suppléante : Madame Cécile ATTOUMANI,
 - Monsieur Youssouf DOUA, représentant SUD Santé et Sociaux
Suppléant : Membre à désigner
- b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :
- Monsieur Abdou HAROUNA, représentant MEDEF
Suppléante : Madame Carla BALTUS, représentante MEDEF
 - Monsieur Sourane MOHAMED, représentant CGPME
Suppléante : Madame Némati TOUMBOU-DANI
 - Madame Saboutia ABDOURAHAMANE, Agricultrice représentante FDSEAM
Suppléant : Rachid SAID, Président du GVA et Président des personnes âgées et des retraités de la commune de Tsingoni
- c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :
- Monsieur SOUMAILA Salim, Président de la CMA de Mayotte
Suppléant : Monsieur Darkaoui MADI, 1^{er} Vice-président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :
- Madame Corine Irène AVICE,
Suppléant : Monsieur Daouirou SIAKA

D - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- a) Un représentant œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
- Monsieur Romain REILLE, Directeur de l'association Solidarité Mayotte
Suppléant : Monsieur Michel HENRY, Directeur de la Croix-Rouge française
- b) Trois représentants de la caisse de sécurité sociale de Mayotte :
- Madame Ymane ALIHAMIDI-CHANFI, Directrice de la caisse de sécurité sociale de Mayotte
 - Madame Aurélie JAULIN, Sous-Directrice de la caisse de sécurité sociale de Mayotte
 - Monsieur Salim NAHOUDA, Président du conseil d'administration de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte

E – Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :
Membre à désigner
Suppléante : Madame Fabienne MAZEAU, Conseillère technique, infirmière du Vice-recteur
- b) Un représentant des services de santé au travail :
- Monsieur Alain DESCATOIRE, Directeur Adjoint, responsable du Pôle Travail DIECCTE Mayotte
Suppléant : *Membre à désigner*
- c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Monsieur Younoussa Ben ISSOUF ALI, directeur de l'autonomie et de l'inclusion
Suppléante : Madame Chamssia MADI MDAHOMA, cadre Sage-femme du service PMI
- d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion, de l'éducation pour la santé et de protection de l'environnement :
 - Monsieur Kartoibi AZIDA, Directeur de l'IREPS de Mayotte
Suppléant : Monsieur Bahedja ABDOUROUHAMANE

F – Collège des offreurs des services de santé :

- a) Cinq représentants des établissements publics de santé :
 - Madame Catherine BARBEZIEUX-BETINAS, Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte
Suppléant : Monsieur Nicolas VALOUR, Directeur d'affaires médicales
 - Monsieur Lionel CALENGE, Directeur général du CHU de La Réunion
Suppléante : Madame Sabrina WADEL, Directrice des projets médicaux, des coopérations et du service social
 - Membre à désigner
Suppléant : Membre à désigner
 - Madame Sophie OLIVIER, Présidente de la CME du CHM
Suppléant : Monsieur le Dr Gérard JAVAUDIN
 - Madame le Dr Nathalie LEMOULLEC, Vice-présidente de la CME du CHU de La Réunion
Suppléante : Madame Frédérique SAUVAT, présidente de la CME du CHU de La Réunion
- b) Deux représentants d'établissements accueillant des personnes handicapées et d'établissements accueillant des personnes âgées :
 - Madame Razafina OILI, Directrice de l'association ADSM
Madame Violaine BOURNAC, Directrice de l'association OZM
 - Monsieur Abdou RAZAK, Président de l'association les Cocos Club Seniors
Suppléante : Madame PERRIN Véronique, Vice-présidente de l'association les Cocos Club Seniors
- c) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :
 - Madame Hélène LE HIR, Directrice Générale de l'Association Mlezi Maoré
Suppléante : Madame Mélanie STEIN, coordinatrice de SESSAD ITEP
- d) Deux représentants des professionnels de santé libéraux :
 - Monsieur Mirhane ABDALLAH, syndicat des infirmiers et infirmières libéraux
Suppléant : Monsieur Martin MILLET, syndicat des masseurs-kinésithérapeutes
 - Monsieur le Docteur Jean Marc ROUSSIN, syndicat des médecins libéraux
Suppléant : Monsieur Nicolas BROQUAIRE, Syndicat des pharmaciens de Mayotte
- e) Deux représentants des services de secours et des transporteurs sanitaires :
 - Monsieur DAHLET Patrick, Médecin Chef du SDIS
Suppléant : Monsieur Saindou ANRIFOU, Infirmier SDIS
 - Monsieur ANA Ali Inzoudine, Représentant de la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers privés
Suppléant : Monsieur CASSIM Eldy Fathur, Représentant Ambulance du Nord
- f) Un représentant de l'ordre des médecins :
 - Monsieur le docteur Thierry PELOURDEAU, membre du Conseil de l'Ordre des Médecins
Suppléant : Monsieur le Docteur Ali MLAMALY

G - Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Ramlati ALI
- Monsieur Thani MOHAMED-SOILIH

ARTICLE 2 : Participent avec voix consultative aux travaux de la conférence de la santé et de l'autonomie de Mayotte, les membres suivants :

- Le Préfet de Mayotte, ou son représentant
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte, ou son représentant
- Le chef de service en charge de la cohésion sociale à Mayotte, ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence de santé de l'océan indien

Assistent également aux travaux de la CSA, avec voix consultative, les personnalités suivantes :

- Docteur Martial HENRY, membre d'honneur
- Monsieur le Grand CADI ou son représentant

ARTICLE 3 : L'arrêté n°287/2018 modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de La Réunion et de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 7 août 2019

La Directrice Générale de l'ARS OI



Madame Martine LADoucETTE